



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE D'APT

REF: RJ/RJ

N° 015823

Stationnement et
circulation
réglementés afin
d'effectuer des
travaux de création
de branchement sur
le réseau d'eau
potable, cours
Lauze de Perret,
RD900 à APT
(84400), travaux
réalisés par
l'entreprise SNPR

Affiché le :

09 JUL. 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 015823

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la RD900

Quai de la Liberté
En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411-4 à R411-8 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° partie ;

VU le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;

VU la délibération n°3358 du 28/03/2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD, en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°15530 du 30/03/2026 relatif à la délégation de signature à Monsieur Franck CHEVEAU, Directeur des Services Techniques ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 09/07/2026 ;

VU la demande en date du 03/07/2026 formulée par le **représentant de l'entreprise SNPR** dont le siège est situé [REDACTED]

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc canin localisé sur la parcelle BC N°189 située place Charles de Gaulle, il est nécessaire d'alimenter ce parc en eau potable ; que cette alimentation nécessite un raccordement au réseau d'eau potable situé cours Lauze de Perret ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent d'implanter une canalisation de 36m de longueur dans le sous-sol de la D900 et dans le trottoir ; qu'en l'espèce une permission de voirie a été délivrée par le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que les travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement ; qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique de ces administrés ;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 20/07/2026 à 20 heures au 21/07/2026 à 06 heures et du 21/07/2026 à 20 heures au 22/07/2026 à 06 heures, la circulation sera réglementée sur la RD900, partie comprise entre le pont de Viton et le rond-point de l'Olivier, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Tout dépassement de véhicule sera interdit.

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et considéré comme gênant au sens du code de la route. Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de **l'entreprise SNPR**.

Sur l'ensemble du chantier, les tranchées devront être refermées au plus tard à 06 heures au niveau de la chaussée pour assurer la sécurité des usagers.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation à l'issue des horaires fixés au présent article, les samedis, dimanches, et les jours hors chantiers 2026 ainsi qu'en cas d'urgence.

Jours hors chantiers :

- du vendredi 17 juillet à cinq heures au lundi 20 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 24 juillet à cinq heures au lundi 27 juillet à cinq heures

Dispositions spéciales :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Le chantier ne doit pas empêcher le passage des transports exceptionnels.

Le passage des transports exceptionnels se fera entre 19 heures

et 07 heures. Le bénéficiaire du convoi devra, 48 heures avant le passage du convoi, informer téléphoniquement le service de la Police Municipale au 04.90.74.00.13, la Gendarmerie Nationale au 17 et les services techniques de la mairie au 04.90.04.37.50.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF13, CF23 ou CF24 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles, Le bénéficiaire de la présente balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT 3 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas définis à l'article 1 du présent arrêté sera mise en place et entretenue par : **le responsable de l'entreprise SNPR,**

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie pendant une durée de deux mois et aux extrémités du chantier pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son

affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. »

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est remise à :

Madame la présidente du département du Vaucluse,

Monsieur le président de la communauté de communes du pays d'Apt
Luberon.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Général des services de la commune d'Apt,

M. le directeur général des services Routes du département de Vaucluse,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,

M. le chef de la police municipale d'Apt,

M. le responsable de l'entreprise SNPR.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Apt, le 06 juillet 2026

**Par délégation du maire
Monsieur Franck CHEVEAU
Directeur des Services Techniques**

